



Le Président
Député à l'Assemblée Nationale

ARRETE N° 2015 - 311
PORTANT RENOUELEMENT DES MEMBRES DU
COMITE DE GESTION DU FONDS COMMUN DES
SERVICES D'HEBERGEMENT

- VU la délibération n°07-76 du 30 mars 2007 du Conseil régional relative à l'élargissement des modalités d'attribution du fonds commun des services d'hébergement et à la création d'un comité de gestion ;
- VU l'arrêté n°2011-291 du 14 novembre 2011 du Président du Conseil régional fixant la composition du Comité de gestion du fonds commun des services d'hébergement ;

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

ARRETE

Article 1^{er} :

En application de l'article 2 de l'arrêté n°2011-291 du 14 novembre 2011 relatif au renouvellement des membres, titulaires et suppléants, par tiers tous les quatre ans, la composition du Comité est modifiée, comme suit :

- 1. 3 membres issus des personnels de direction d'établissements publics locaux d'enseignement :**

Provisseurs titulaires	Provisseurs suppléants
Lycée Marie Curie - Marseille	Lycée Sévigné - Gap
Lycée Georges Cisson - Toulon	Lycée Albert Calmette - Nice
Lycée Les Iscles - Manosque	Lycée René Char - Avignon

2. **6 membres issus des personnels de l'administration de l'éducation nationale en poste dans les établissements publics locaux d'enseignement :**

Gestionnaires titulaires	Gestionnaires suppléants
Lycée Marcel Pagnol - Marseille	Lycée Paul Arène - Sisteron
Lycée Jean Perrin - Marseille	Lycée Victor Hugo - Carpentras
Lycée Jean Moulin - Draguignan	Lycée Léonard De Vinci - Antibes
Lycée La Coudoulière – Six-Fours	Lycée Latécoère - Istres
Lycée Jean-Henri Fabre - Carpentras	Lycée Adam de Craponne – Salon de Provence
Lycée Léon Chiris (cuisine centrale) – Grasse	Lycée Périer (cuisine centrale) - Marseille

3. **9 personnalités qualifiées nommées parmi les agents des services de la Région :**

A parité avec les membres désignés précédemment siègent les agents de la Direction des Lycées :

- le Directeur
- le Directeur adjoint
- les Chefs de service dans les lycées (service internat et restauration (SIRL), service vie des établissements (SVE), service équipements (SEL) et service gestion patrimoniale (SGP), ou leurs représentants
- le Chargé de mission restauration
- les Conseillers techniques restauration

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet après sa notification aux intéressés et sa publication au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Marseille, le **10 SEP. 2015**



Michel VAUZELLE